Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 084-218400547-20220920-DELIBDGS22067B-DE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 22-067

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de Conseillers présents : **28**

Nombre de Conseillers Votant : **31**

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :
M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Andréa TALLIEUX donne pouvoir à M. Joseph RECCHIA

Excusée :
Mme Christiane BAUDOUIN

Absent :
M. Vasco GOMES

Madame Marie LEGARS-LAVAURE est secrétaire de séance

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A L'EPF PACA (Site de la Gare)

Par délibération n°17-097 du 29 août 2017, le conseil municipal de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a approuvé la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens et a autorisé son maire à la signer. Ladite convention a été signée le 29 janvier 2018

Dans le cadre de cette convention l'EPF PACA a ainsi acquis, le 20 décembre 2018, le site de la Gare composé :
- D'une partie centrale destinée à accueillir du stationnement et sur laquelle se situe deux halles, l'une traditionnelle et l'autre métallique,
- D'une partie Ouest destinée à accueillir des logements.

Le 20 octobre 2019 la Ville a acquis un détachement de la partie centrale susvisée comprenant la halle métallique. Le 24 novembre 2020 la Ville a acquis auprès de l'EPF PACA le reliquat de cette partie centrale sur lequel se situe la halle traditionnelle.

Une dernière tranche, soldant l'opération, et objet de la présente, porte sur les parcelles cadastrées section CL n°9, n°197, n°532 et n°533 pour une superficie totale de 15 647 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
VU L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU L'article 1042 du Code Général des Impôts,
VU L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 084-218400547-20220920-DELIBDGS22067B-DE

VU La délibération n°17-097 concernant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA,
VU L'avis de la Commission Urbanisme en date du 12 septembre 2022
VU L'avis du service des domaines du 9 mars 2022 et la marge de négociation de 10% laissée aux parties,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA de la partie ouest du site de la Gare destinée à accueillir du logement social,
Considérant que le montant de cette acquisition proposé par l'EPF PACA correspond au montant estimé par le service des domaines augmenté des frais de portage et des frais d'études et de géomètre,
Considérant la carence en logements sociaux sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt général à acquérir ces terrains pour y réaliser du logement social,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA des parcelles cadastrées section CL n°9, n°197, n°532 et n°533 d'une emprise totale 15 647 m², au prix de 655 353,00 euros HT soit 697 169,84 euros TTC et de passer outre l'avis des domaines.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Date de convocation : **14 septembre 2022**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.